



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 15/09/2026

Publication :
le 25/09/2026

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° D-2026-402

Subvention en nature - Convention de mise a disposition
partagée d'une partie de l'immeuble sis 48 rue Rouget de l'Isle
- Association ornithologique des Deux Sèvres (GODS) et "Deux
Sèvres Nature Environnement (DSNE)"- Avenant n°1

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Valérie VOLLAND, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gérard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Monsieur SAINT-CAST Maximilien

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Philippe TERRASSIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Excusés :

Monsieur Bastien MARCHIVE.

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Subvention en nature - Convention de mise à disposition partagée d'une partie de l'immeuble sis 48 rue Rouget de l'Isle - Association ornithologique des Deux Sèvres (GODS) et "Deux Sèvres Nature Environnement (DSNE)"- Avenant n°1

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) est une association à but non lucratif. Créée en 1969, elle, a pour objet de participer à l'inventaire des richesses naturelles du département et de concourir à la protection de la nature, de ses ressources pour éviter les destructions du patrimoine naturel et les atteintes à l'environnement.

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) est une association à but non-lucratif qui a pour objectifs l'étude et la protection des oiseaux sauvages et de leurs milieux.

Les associations « DSNE » et le « GODS » sont affiliées au niveau régional à Poitou-Charentes Nature et à France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine et au niveau national à France Nature Environnement.

Au regard des besoins de locaux, le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 17 juin 2024, la mise à disposition partagée des associations GODS et DSNE une partie de l'immeuble sis 48 rue Rouget de l'Isle, cadastré section ED n°512 à Niort.

Afin d'organiser des activités (réunions salariés et bénévoles, formations pour adultes, travaux pratiques etc...) au nom de leurs deux associations DSNE et GODS, un local complémentaire d'une superficie total de 60,45 m² situé sur le même site est également mis à leur disposition.

Aussi il est nécessaire d'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation prenant en compte cette extension des locaux mis à disposition ainsi que des effets qui en découlent.

La mise à disposition est consentie pour partie à titre gratuit. La valeur locative annuelle actualisée du bien est fixée à la somme de 26 585,71 € pour partie valorisée et, pour une autre partie, soumise à une redevance d'occupation, le tout réparti entre les deux occupants selon un pourcentage de surface défini (GODS 55 % et DSNE 45 %) se décomposant comme suit :

Valeur locative fixée à 18 043,52 € qui constitue une subvention indirecte :

GODS : 9 923,94 €

DSNE : 8 119,58 €

Redevance fixée à 8 542,19 € :

GODS : 4 698,20 €

DSNE : 3 843,99 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 4 septembre 2024 entre la Ville de Niort et les associations « Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres » et « Deux-Sèvres Nature Environnement » afin d'acter le local complémentaire mis à leur disposition ;

- autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Maximilien SAINT-CAST

JÉRÔME BALOGÉ

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».



AVENANT 1

**A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTAGEE
D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE
SIS 48 RUE ROUGET DE L'ISLE A NIORT
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LES ASSOCIATIONS
« GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SEVRES (GODS) »
« DEUX-SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT (DSNE) »**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2026.

ci-après dénommée « Ville de Niort » ou « le propriétaire », d'une part,

ET

L'Association « Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres » (GODS), dont le siège social est fixé 48 rue Rouget de l'Isle à Niort (79 000) et représentée par Madame Cécile GIRARDIN, sa Présidente,

ET

L'Association « Deux-Sèvres Nature Environnement » (DSNE), dont le siège social est fixé 48 rue Rouget de l'Isle à Niort (79 000) et représentée par Madame Magali MIGAUD, représentante légale,

ci-après dénommées le « GODS » et « DSNE » ou les occupants, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : OBJET

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres est une association à but non-lucratif qui a pour objectifs l'étude et la protection des oiseaux sauvages et de leurs milieux.

Deux-Sèvres Nature Environnement est une association à but non lucratif. Créée en 1969, elle, a pour objet de participer à l'inventaire des richesses naturelles du département et de concourir à la protection de la nature, de ses ressources pour éviter les destructions du patrimoine naturel et les atteintes à l'environnement.

« DSNE » et le « GODS » sont affiliés au niveau régional à Poitou-Charentes Nature et à France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine et au niveau national à France Nature Environnement.

Au regard des besoins de locaux, la Ville de Niort met à disposition partagée des associations GODS et DSNE une partie de l'immeuble sis 48 rue Rouget de l'Isle, cadastré section ED n°512 à Niort.

Afin de permettre d'organiser des activités (réunions salariés et bénévoles, formations pour adultes, travaux pratiques etc...) au nom de leurs deux associations DSNE et GODS, un local complémentaire d'une superficie total de 60,45 m² situé sur le même site est également mis à leur disposition.

Aussi est-il nécessaire d'établir le présent avenant n°1 à la convention d'occupation prenant en compte cette extension des locaux mis à disposition ainsi que des effets qui en découlent.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

Les dispositions de l'article 2 de la convention initiale sont modifiées comme suit :

En plus des locaux déjà mis à disposition, les associations bénéficieront d'un local sur le même site au sein de l'immeuble situé 48 rue Rouget de l'Isle à Niort (79000), cadastré section ED n° 512 et se décomposant comme suit (plan annexé) :

- ♦ pièce 1 (pièce 29) d'une surface de 56,78 m² ;
- ♦ local WC (pièce 27) d'une surface de 3,67 m².

soit une surface totale privative de 60,45 m² ;

Toutes les autres dispositions de l'article 2 de la convention initiale restent inchangées.

Article 3 : REPARTITION DES LOCAUX.

Les dispositions de l'article 3 de la convention initiale sont modifiées comme suit :

Les locaux à usage de bureaux, de réunions et d'accueil se répartissent de la manière suivante :

- **Locaux privatifs aux deux preneurs :**
 - Bureau 1 (ex bureau 2 pièce 24) d'une superficie de 33.91 m²,
 - Bureau 2 (ex bureau 3 pièce 23) d'une superficie de 54.47 m²,
 - Bureau 3 (ex bureau 4 pièce 22) d'une superficie de 43.61 m²,
 - Local imprimerie (ex bureau 4 pièce 22) d'une superficie de 10,11 m²,
 - Bureau 4 (ex bureau 5 pièce 20) d'une superficie de 64,92 m²,
 - Salle de réunion (ex bureau 6 pièce 4) d'une superficie de 32,34 m²,
 - Salle de repos (ex bureau 6 pièce 4) d'une superficie de 38,66 m²,
 - Pièce 1 d'une superficie 6,18 m²,
 - Local détente – pièce à usage de kitchenette (pièce 2) d'une superficie de 9,77 m²,
 - Rangement (pièce 3) d'une superficie de 10,00 m²,

une surface totale privative de 303,97 m².

Rajout local complémentaire – privatif aux deux preneurs -

- ♦ pièce 1 (pièce 29) d'une surface de 56,78 m² ;
- ♦ local WC (pièce 27) d'une surface de 3,67 m².

une surface totale privative de 60,45 m² ;

soit une surface totale privative de 364,42 m² (303,97 m² + 60,45 m²)

- **Locaux partagés (3 usagers : GODS – DSNE – Ville de Niort au titre de la salle d'activités)**

Partie commune 1 :

- Hall / réunion (ex pièce 26) d'une superficie de 16,08 m²,
- Dégagement et couloir A (ex pièce 21) d'une superficie de 60.59 m²,
- Espace rangement et accès chaufferie (ex bureau 1 pièce 25) d'une superficie de 6.73 m²,
- Dégagement et couloir B (pièce 11) d'une superficie de 8,16 m²,
- Sanitaire (pièces 5,6,7,8 et 9) d'une superficie totale de 32,82 m²

Partie commune 2 :

- Local chaufferie de 4,44 m²

Soit une surface totale partagée de 128,82 m²

Au regard du nombre d'utilisateurs des lieux, la surface des parties communes affectées à GODS et DSNE est fixée à 85,88 m²

Soit un total de surface privative et surface partagée pour les deux preneurs de 450,30 m²

D'un commun accord, les parties à la présente conviennent que la clé de répartition des locaux privatifs et partagés affectés à chacun des preneurs est la suivante :

- 55 % pour GODS
- 45 % pour DSNE

Article 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION ET VALEUR LOCATIVE

Les dispositions de l'article 16 de la convention initiale sont modifiées comme suit :

Sur la base d'une valeur locative globale estimée à 26 585,71 € par an, les locaux sont pour partie valorisés et pour une autre partie soumise à une redevance d'occupation, le tout réparti entre les deux occupants suivant un pourcentage de surface défini à l'article 3 de la présente.

A. VALEUR LOCATIVE

La valeur locative annuelle est fixée à la somme de 18 043,52 €, soit 9 923,94 € pour le GODS (55%) et 8 119,58 € pour DSNE (45%).

B. REDEVANCE D'OCCUPATION

Le montant de la redevance d'occupation annuelle est fixé à 8 542,19 €, soit 4 698,20 € pour GODS (55%) et 3 843,99 € pour DSNE (45%).

Toutes les autres dispositions de l'article 16 de la convention initiale restent inchangées.

Article 5 : MODALITES

L'entrée en vigueur des présentes modifications se fera à compter du 1^{er} octobre 2026. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Dominique SIX

L'Association « le Groupement Ornithologique
des Deux-Sèvres »
La Présidente

L'Association « Deux-Sèvres
Nature Environnement »
Représentante légale

Cécile GIRARDIN

Magali MIGAUD